

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE SENSIBILISATION DES
AUTORITES ADMINISTRATIVES ET DES ELITES LOCALES DE
L'ARRONDISSEMENT DE DIBANG POUR LE CLASSEMENT DE LA
FORET INTERCOMMUNALE DE NGOG MAPUBI-DIBANG**

L'an deux mille quatorze, et le vingt neuvième jour du mois de décembre, s'est tenue dans la case communautaire d'Eséka, sous la présidence de Monsieur SANGWA TCHALLA Dominique, deuxième Adjoint Préfectoral du Nyong et Kéllé, représentant Monsieur le Préfet du Département du Nyong et Kéllé, la réunion de sensibilisation des autorités administratives et des élites locales sur le processus de classement de la forêt intercommunale de Ngog Mapubi-Dibang d'une superficie de 14 584 ha.

Prenaient part à cette réunion, outre le Président de séance, les personnes dont la liste est jointe en annexe. Tout a débuté par l'exécution de l'hymne national; ensuite, il est revenu au Maire de Dibang, Monsieur Marc NYEMECK, de prononcer une allocution de bienvenue dans laquelle il a rappelé que ce projet, dont il espère un aboutissement heureux, a démarré il y a 4 ans, et fait l'objet d'une convention de collaboration entre les deux communes, le Cameroon Environmental Watch (CEW) et le Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC).

Après le mot de bienvenue du Maire, Le président de séance a prononcé le discours d'ouverture dans lequel il soulignait l'importance des forêts pour le développement local. En effet, la foresterie communale rentre dans la logique de la politique forestière du gouvernement (cf loi n°94-01 du 20 Janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche), qui consacre la division de l'espace en deux ensembles : le Domaine forestier Permanent et le Domaine Forestier Non Permanent; elle s'inscrit aussi dans le processus de décentralisation des ressources de l'Etat vers les collectivités territoriales décentralisées, tout en mettant un point d'honneur sur la participation des populations riveraines à la gestion desdites ressources.

Le classement des forêts aujourd'hui, a-t-il souligné est un processus qui voudrait que ceux qui résident dans les zones concernées puissent bénéficier des retombées issues de l'exploitation desdites forêts, tout en préservant leurs droits

d'usage. Aussi serait-il souhaitable de bien s'entendre sur les limites de la forêt à classer afin d'éviter les problèmes subséquents de gestion de l'espace agro forestier, relatifs aux pratiques de l'agriculture, de l'élevage et de la pisciculture. C'est pour cette raison, a martelé Monsieur le Préfet, que nous nous réjouissons que toutes les parties prenantes soient présentes à ces assises ; ensuite, il a instruit qu'il faudrait surtout être attentif car, une fois classée, cette forêt fera partie du domaine privé de la Commune de Dibang. Le préfet a terminé son propos en notant que le travail à faire doit bénéficier des connaissances aussi bien techniques qu'historiques des parties concernées, afin d'aboutir à un résultat plus efficace. Pour cela, en déclarant ouverts les travaux, il a recommandé que le jeu de questions – réponses soit mené après chaque présentation.

Prenant ensuite la parole au nom du Délégué Départemental, le chef section de la Promotion et Transformation des Produits forestiers (CSDPTPF) du Nyong et Kelle, Monsieur Tsimi Emmanuel, Représentant le Délégué départemental, a fait un exposé sur trois points essentiels :

- La définition et les objectifs de la forêt communale
- Les responsabilités des différents acteurs dans le processus,
- Les étapes du classement proprement dit.

Définition et objectifs

Une forêt communale est d'après les dispositions du décret n°95/531 /PM du 23 Août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts , une forêt qui fait l'objet d'un acte de classement pour le compte de la commune ou des communes concernées ou toute forêt qui a été plantée par celle(s)-ci. Les communes sont impliquées dans le but d'améliorer les conditions des populations locales à travers l'exploitation des ressources variées bois d'œuvre, PFNL, richesses éco touristiques, etc.

Responsabilités

L'administration forestière est chargée du classement des massifs forestiers. La Direction des Forêts (Sous-Direction des Inventaires et Aménagements Forestières) est responsable de la planification des opérations de classement à soumettre au Premier Ministre. Le Délégué Régional est responsable de l'ensemble du processus de sa Région.

Les populations locales ou riveraines doivent être étroitement associées à tout le processus de classement. Elles doivent se prononcer lors de la réunion de la commission de classement et peuvent, par la suite, participer à la surveillance de la forêt à travers les Comités Paysans Forêt (CPF). Les administrations techniques compétentes, les exploitants forestiers et les ONG contribuent au processus de classement.

Les Etapes du Classement

1/- La préparation de la note technique d'information par la Direction des Forêts (SDIAF). Cette note précise le ou les objectifs du projet, les limites de la forêt à classer, une description sommaire de la zone, la description des droits normaux de la zone.

2/- L'avis au public comporte la description des limites à classer accompagnée d'une carte au 1/200 000 du massif, la superficie en hectares, la vocation du massif, la date limite de réception des éventuelles réserves et réclamations des populations.

Cet avis est rendu public par voie de presse et d'affichage dans les Préfectures, Sous-Préfectures, Mairies et services de l'administration chargés des forêts de la zone concernée.

3/- La sensibilisation des autorités administratives et élites locales, qui consiste à rencontrer les autorités administratives qui auront un rôle à jouer dans le classement de la forêt pour leur expliquer le travail qui sera fait et ce qu'on attend d'eux. Une réunion à cet effet est tenue dans chaque Arrondissement touché par le projet.

Au cours de cette réunion, il est question : d'expliquer les objectifs du projet de classement, le principe de la participation des populations dans le processus d'aménagement du massif forestier, les démarches qui restent à faire (tournée de sensibilisation des populations, organisations des comités paysans-forêt, etc...), de préparer un programme de travail pour la Commission de Classement.

4/- La sensibilisation des populations : ici tous les villages concernés par le classement d'un massif doivent être touchés lors de la tournée, l'objectif étant d'informer et sensibiliser les populations sur le classement à venir.

Au cours de cette réunion, on doit s'assurer que les groupes (comités paysans-forêt, élites intérieure et extérieure, femmes, jeunes, retraités, planteurs...) y sont présents ou représentés.

Les lettres de convocations sont adressées par le Sous-Préfet sur proposition du Délégué Départemental des Forêts et de la Faune.

5/- Les travaux de la Commission de Classement, créée par le décret n°95/531 /PM du 23 Août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ; la commission départementale est chargée d'examiner et d'émettre un avis sur les éventuelles réserves et réclamations émises par les populations ou toute personne intéressée à l'occasion des opérations de classement des forêts, d'évaluer tout bien devant faire l'objet d'expropriation et de dresser un état. A cet effet, le Préfet, Président de la Commission, peut dépêcher des missions pour examiner le bien-fondé ou le détail des réserves ou oppositions au projet. Ces missions devraient se dérouler avant la réunion de la Commission pour permettre aux membres d'en apprécier les constats.

6/- La préparation des textes à soumettre au Premier Ministre : ici, après avoir pris possession de tous les dossiers, le texte définitif du projet de classement est préparé par la Sous-Direction des Inventaires et Aménagement Forestiers, pour appréciation et transmission par le Ministre chargé des Forêts au Premier Ministre.

Après cet exposé technique de Monsieur Tsimi Emmanuel, chef section de la Promotion et Transformation des Produits forestiers (CSDPTPF) du Nyong et Kelle représentant le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune du Nyong et Kélé, le deuxième adjoint préfectoral a repris la parole en demandant aux autres techniciens, concernant ce classement, d'apporter aussi leur "éclairage" sur les bienfaits du classement de la forêt communale de Ngog Mapubi-Dibang. Le principe du style de conduite de la réunion étant basé sur les questions-réponses, le deuxième adjoint préfectoral a passé la parole à l'assistance surtout que cette étape est celle de sensibilisation et d'information.

Prenant la parole en premier lieu, Madame NGO MBOK Marie Madeleine, Médecin, présidente du Comité de Développement du village Ham, a demandé la différence entre la forêt communale et la forêt communautaire.

Madame OTTOU Ange, point focal forêt communale au Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), lui a répondu que les différences se situent au niveau de l'affectation du massif, de la taille de celui-ci et du propriétaire de la forêt.

- 1- Niveau affectation du massif : le territoire forestier du Cameroun a été divisé en un domaine forestier permanent et un domaine forestier non permanent. La forêt communale est dans le domaine forestier permanent, c'est-à-dire les terrains forestiers affectés définitivement à la forêt, et la forêt communautaire est dans le domaine forestier non permanent, c'est-à-dire des terrains forestiers qui peuvent être affectés à d'autres usages.
- 2- Niveau taille du massif : les forêts communautaires ne dépassent pas la superficie de 5000 hectares, alors que les forêts communales sont beaucoup plus grandes, et obéissent aux mêmes tailles et exigences que les Unités Forestières d'Aménagement (UFA).
- 3- Niveau propriétaire du massif : la forêt communale est classée dans le domaine privé de la Commune, et est gérée techniquement conformément à un plan d'aménagement ; les revenus sont gérés selon les dispositions de l'arrêté conjoint n°76/MINATD/MINFI/MINFOF du 26 juin 2012, c'est-à-dire qu'il s'agit de fonds publics gérés par la collectivité territoriale décentralisée ; alors que la forêt communautaire est gérée selon un plan simple de gestion, les revenus étant utilisés par l'entité juridique qui est responsable de la forêt conformément à une planification participative menée dans le ou les villages concernés par l'entité.

La deuxième question a été posée par le sous-préfet de Dibang, Monsieur EDJIDJI Remy qui, partant de l'expérience de la vente de coupe de NCO Touck souhaite que Monsieur le Préfet puisse accorder une attention particulière aux questions des limites entre les communes qui cristallisent les conflits entre les populations au moment de la gestion des retombées : quelles sont les limites entre l'arrondissement de Dibang et celui de Ngog-Mapubi concerné par le classement du même massif, a-t-il dit. Ensuite, il s'est demandé si le MINFOF est réellement impliqué dans le processus, vu l'ampleur de l'exploitation illégale dans la zone concernée et qui commande de prendre des mesures appropriées, notamment le renforcement du personnel appuyant les chefs de postes afin d'éradiquer, à temps, le sciage anarchique et le braconnage.

Le Délégué Départemental du Tourisme et des Loisirs (MINTOUL) du Nyong et Kéllé, Monsieur NTOMB Albin José, demande si le CEW est passé dans sa délégation pour l'inventaire des sites touristiques.

La première réponse apportée par le Représentant du Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC), Monsieur NNA Théodore Aimé est qu'il existe une carte administrative du Cameroun, élaborée par l'Institut National de la Cartographie (INC). Même si cette carte n'est pas actualisée suite à la création des dernières unités administratives, elle présente des limites claires entre les arrondissements de Dibang et de Ngog-Mapubi. Cette carte pourra être utilisée à des fins de sensibilisation des populations.

Concernant le rôle du Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) dans le processus, le Chef Section Forêts de la Délégation Départementale MINFOF du Nyong et Kéllé a reprécisé la responsabilité du MINFOF dans le classement des forêts tels que dit dans son exposé ; ensuite il a indiqué que la décision 1354/D/MINEF/CAB du 26 novembre 1999 institue les Comités Paysans Forêts (CPF) chargés de la surveillance du massif ; il a continué son explication en précisant que cette décision est fondée sur le fait que nul ne peut entrer dans la forêt sans complicité dans le village, et vu les objectifs de gestion participative, il est question d'encadrer les populations riveraines comme une force de dénonciation des activités illégales. Le Représentant du CTFC ajoute que justement la procédure de classement vise à faire passer la forêt du Domaine Non Permanent au Domaine Permanent, statut qui implique le renforcement de la surveillance.

Par la suite, Monsieur Marc NYEMEK, Maire de la Commune de Dibang a résumé tout ce qui a été dit dans les exposés, mais en invitant tout le monde à participer plus activement lors des prochaines réunions de sensibilisation, notamment dans les villages. Il a promis de capitaliser les partenariats avec le CEW et le CTFC dans le processus de gestion de la forêt communale. A la fin, il a demandé aux deux partenaires techniques d'édifier l'assistance sur ce qu'une Commune peut gagner dans la gestion d'une forêt communale.

Prenant la parole, Monsieur NNA Théodore Aimé, représentant le CTFC, a donné d'abord la spécificité du projet de classement de la forêt communale de Ngog

Mapubi-Dibang. En effet, il s'agit d'un espace qui va connaître à la fois les objectifs d'écotourisme et de production du bois d'œuvre. Il continua en précisant que quel que soit l'objectif, la gestion de la forêt communale entraîne des emplois locaux, le flux commercial qui augmente, les recettes propres de la Commune qui s'accroissent, et tout ceci a pour effet un relèvement du niveau de vie des populations riveraines en particulier, et de toute la Commune en général. Par la suite, le Professeur NGOUFO Roger, Directeur de Cameroon Environmental Watch (CEW), a précisé que le classement de la forêt communale est une activité d'un vaste projet intégré, qui entend entraîner dans son ensemble le développement des Communes concernées de .Les projets de développement intégrés doivent obéir aux principes du développement durable dont les piliers sont à la fois écologique, économique et social. La forêt intercommunale constitue le levier autour duquel ce développement peut être bâti.

S'agissant des localités concernées, Pr Roger NGOUFO note qu'il faut comprendre « concerné » de plusieurs façons :

- Villages complètement englobés dans la forêt communale : aucun village avec ses habitations n'est englobé
- Village disposant de sites touristiques valorisables
- Villages proches des limites de la forêt communale

Répondant au Délégué Départemental, Ministère du Tourisme et des Loisirs, Nyong et Kelle, Le représentant du CTFC, Monsieur Nna Théodore Aimé, note que le projet est encore au stade de classement et on ne peut pas encore parler d'inventaire ; c'est précoce. Pr Ngoufo ajoute qu'il en est des inventaires des sites touristiques comme de ceux sur la biodiversité faunique et floristique qu'on ne peut pas encore réaliser véritablement. Pour l'heure, on se limite à des travaux de reconnaissance sans lesquels on n'aurait jamais esquissé la note technique exigible à l'étape 1 du processus. Il termine en disant que le Délégué a aussi été invité à prendre part à une mission écotouristique dans le village Mahole, invitation qu'il a honorée. Cela fournit la preuve de son implication dans l'initiative. Le CEW a aussi participé à un atelier à Yaoundé (Monastère du Mont Febe) sur la valorisation des aires protégées et des sites touristiques. A l'issue, une mission s'est rendue

dans le massif précisément sur les chutes Mbilla (village Peslipan) pour explorer les possibilités de développement du tourisme.

Monsieur NDJOM Samuel, Conseiller municipal de Dibang se dit embêté car il aurait voulu que les travaux démarrent par la présentation du projet afin qu'il puisse poser les questions qu'il a dans le cœur ; En plus, il veut bien voir la carte et les limites du côté de Dibang

Ensuite, il a soulevé sa préoccupation en ces termes : chez nous, chaque portion de forêt a un propriétaire, et tous connaissent les limites. Comment cela va-t-il se passer si on a sa plantation à l'intérieur de la zone? Par ailleurs, le projet va-t-il accompagner les populations dans l'amélioration des productions agricoles ?

Madame OTTOU Ange, Représentante du MINFOF a répondu en rappelant que la forêt communale fait partie du domaine forestier permanent, et donc l'agriculture y est interdite. Toutefois, et c'est cela l'objet de la présente réunion de sensibilisation et de toutes les autres qui vont suivre : si vous avez un titre de propriété à l'intérieur du massif, veuillez déposer la preuve de son existence chez le préfet, sous couvert du Délégué départemental des Forêts et de la Faune, et la commission départementale de classement appréciera : soit on vous exproprie en vous dédommageant, soit encore on exclue votre portion de terrain de la superficie du massif à classer. Elle continua en disant que, si vous avez une exploitation agricole à l'intérieur (champ ou plantation), les prescriptions de gestion (plan d'aménagement) vous demanderont de ne plus étendre du tout, et si c'est un champ de culture vivrière, vous récoltez votre production et vous n'y cultivez plus, dans un délai maximum qui pourra aller jusqu'à 3 ans.

Par la suite, le Professeur NGOUFO Roger, a fait remarquer que les sites retenus pour la création de la forêt communale sont collinaires et avec des pentes fortes. Il s'agit d'un choix délibéré qui permet d'éviter les zones agricoles. Du reste, les populations riveraines ont été fortement impliquées dans la phase de définition préliminaire des limites à travers l'outil de cartographie participative (il a ainsi projeté à l'écran des exemples de cartes participatives qui ont permis aux villageois de démarquer eux-mêmes les limites des zones agricoles et les limites de la forêt). Ainsi, au départ, on ne pensait qu'au bloc principal. C'est par la suite que les populations et leurs élus locaux ont suggéré d'ajouter les blocs « Ngodi » et le bloc

« rocher Um Nyobe ». Il reste entendu que lors des sensibilisations dans les villages, on sera toujours disposé à intégrer les nouvelles propositions faites par les populations dont certaines veulent étendre à leurs zones.

Madame NGO MBOK Marie Madeleine, une élite de Dibang veut savoir si la forêt communale sera devant ou derrière les maisons.

Répondant à la préoccupation concernant le projet qui accompagne le processus de création de la forêt communale, les limites du côté de Dibang et la position exacte de la forêt communale, le Pr NGOUFO indique qu'un exposé powerpoint sera présenté par la suite avec des cartes pour édifier d'avantage les uns et les autres.

Pour le Maire de Dibang, la présente réunion est importante. Certaines prennent connaissance du projet seulement aujourd'hui. Dans les villages, on expliquera en détail les bienfaits. La forêt communale est démarquée en tenant compte de l'emprise des habitations et des activités agricoles. L'agriculture pratiquée à grande échelle est surtout le fait des élites, pas des populations locales ou de petits paysans. La forêt communale ici, a vocation de préserver la forêt, la biodiversité pour le développement de l'écotourisme. CEW va encore tout à l'heure nous éclairer sur l'importance de la forêt communale telle qu'envisagée et des gains espérés. Pendant longtemps, on ne voyait que le bois ; quand vous l'aurez tout coupé, il faudra au moins 100 ans pour sa reconstitution. Aujourd'hui, on parle de la REDD+ dont la vision va au-delà du bois ; les techniciens peuvent nous en dire plus.

Sur cette interpellation du Maire, le représentant du CTFC, donne la parole au Directeur du CEW pour faire un exposé technique sur les liens entre le projet de développement et de valorisation du massif de Ngog Mapubi-Dibang et l'initiative de création d'une forêt intercommunale.

De l'exposé du Pr NGOUFO, il ressort que le projet de développement met l'accent sur l'accompagnement, le renforcement des capacités des acteurs locaux (appui aux Maires, formations) et les activités de démonstration (accueil des touristes). Le processus de création de la forêt communale obéit à une démarche règlementaire rigoureuse avec des étapes bien précises tels qu'expliqués déjà par les

représentants du MINFOF et du CTFC. C'est ainsi qu'on a attendu l'avis au public pendant plus de 2 ans car sans cet avis au public signé du MINFOF, cet atelier ne se serait pas tenu ; L'étape prochaine est aussi bien connue, à savoir la sensibilisation des populations locales ; La procédure aboutira à un décret de classement de la forêt dans le domaine privé des deux communes.

Mais le lien entre les deux est que la forêt communale constitue un levier de développement ; elle peut permettre de rechercher des fonds et des revenus pour le développement local

Ceci dit, pour reparler d'agriculture, il faut dire que le problème ne se pose pas avec les sites retenus ; le bloc principal (Mambé) est une zone accidentée impropre à l'agriculture ; ce choix délibéré a été fait pour éviter de toucher les zones à vocation agricole. Un second bloc correspond à la colline de Ngodi et le 3^{ème} renferme le rocher Um Nyobe. Les 3 blocs (ou tenants) comme a dit Mme Ottou font partie du même projet de forêt communale. Pour mieux illustrer, des fonds de carte au 1/200 000 sur lesquels les blocs ont été délimités dans l'avis au public sont projetés, suivis de la carte au 1/50 000 plus détaillées réalisées à partir de l'interprétation des images satellites. Cela permet aux participants de bien se situer géographiquement.

Par la suite, il a présenté (images à l'appui) les actions prioritaires du projet en faveur des populations riveraines qui sont déjà engagées pour soutenir et accompagner le processus de création de la forêt communale. Il s'agit des actions suivantes :

- Echanges avec les conseils municipaux
- Cartographie participative avec des populations
- Sondage biologique pour rechercher les indices de présence des primates
- Identification des sites touristiques et promotion d'expériences touristiques pilotes
- Formations des populations et associations en domestication de l'Okok, en tourisme et en suivi de l'exploitation forestière
- Construction d'une case touristique à Sombo.

A la suite de l'exposé une satisfaction générale est notée car les uns et les autres par la force des images ont pu voir vers où l'initiative veut tendre

Par la suite, Monsieur BELL Luc René, Sénateur et Chef de village a pris la parole pour remercier les organisateurs d'avoir associé les parlementaires à cette initiative. Ensuite, il a rappelé que le problème de propriété des terres relève du conflit entre le droit traditionnel et le droit moderne ; il a continué en disant que le paysan de la zone du Nyong et Kélé a des difficultés pour intégrer la pré éminence du droit moderne sur le droit traditionnel. Ensuite, il a exhorté, en tant que parlementaire représentant les collectivités territoriales décentralisées, les Communes à capitaliser toutes les opportunités qu'offre la décentralisation, car elle est un instrument de lutte contre la pauvreté. Il affirme qu'en tant que sénateurs, ils ont déjà eu à attirer l'attention des Maires sur la nécessité de sortir de la logique des impôts libératoires et des centimes additionnels qui ne sont pas les seules sources de revenus et qui ne suffisent pas pour développer le tourisme. Il a vivement souhaité, qu'après cette expérience fort intéressante, que l'ONG puisse étendre ses actions vers d'autres départements de la région du Centre.

Rendu à la clôture, le représentant du CTFC résume à l'attention de Monsieur le Préfet les débats en signalant qu'après avoir écouté le Chef section de promotion et transformation, représentant du Délégué Départemental MINFOF Nyong et Kelle, qui a présenté les étapes officielles de création d'une forêt communale, on est passé au jeu question-réponses sur plusieurs préoccupations : différence entre forêt communautaire et forêt communale, propriété des terres et des forêts, les limites des deux communes, la problématique de l'agriculture dans la gestion forestière, les liens entre la foresterie communale et le développement local...); Il ajouté qu'un procès-verbal de la réunion va être préparé par le Délégué Départemental MINFOF Nyong et Kelle. Suivra la sensibilisation des populations locales.

Dans son mot de clôture, le 2^{ème} Adjoint Préfectoral Représentant de Monsieur le Préfet note avec satisfaction que les travaux de la journée ont été nourris de débats soutenus. Il soutient que le classement de la forêt intercommunale permettra un renforcement des capacités locales, une augmentation des revenus pour appuyer

le développement local. Il invite les autorités administratives, élites, élus, sectoriels à contribuer activement à la sensibilisation des populations afin qu'elles adhèrent au projet. Sur ce, il souhaite Bonne et heureuse année par anticipation aux participants et déclare clos les travaux de l'atelier de sensibilisation des autorités administratives et élites locales sur le classement de la forêt intercommunale de Ngog Mapubi-Dibang ; Comme au début, l'hymne national est entonné qui met fin à la cérémonie.

LE RAPPORTEUR

(Délégué Départemental MINFOF du Nyong et Kélé)



LE PRESIDENT DE SEANCE

(Le Préfet du Nyong et Kélé)



le développement local. Il invite les autorités administratives, élites, élus, sectoriels à contribuer activement à la sensibilisation des populations afin qu'elles adhèrent au projet. Sur ce, il souhaite Bonne et heureuse année par anticipation aux participants et déclare clos les travaux de l'atelier de sensibilisation des autorités administratives et élites locales sur le classement de la forêt intercommunale de Ngog Mapubi-Dibang ; Comme au début, l'hymne national est entonné qui met fin à la cérémonie.

LE RAPPORTEUR

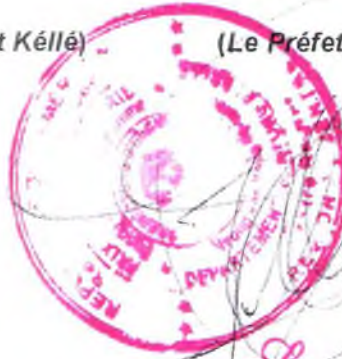
(Délégué Départemental MINFOF du Nyong et Kélé)



Akaki Moïse
Ingénieur Général
des Eaux et Forêts

Pour le Préfet et par
Délégation
Le 28 Août 2015
LE PRESIDENT DE SEANCE

(Le Préfet du Nyong et Kélé)



Langwa Tchalla
Executive Officer

REGION DU CENTRE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE

PREFECTURE D'ESEKA

SECRETARIAT PARTICULIER

FEUILLE DE PRESENCE (Dibang)

OBJET : ATELIER DE SENSIBILISATION DES AUTORITES ADMINISTRATIVES ET DES ELITES LOCALES POUR LE CLASSEMENT DE LA FORET INTERCOMMUNALE DE NGOG-MAPUBI/DIBANG

Date : 29 Décembre 2016 Lieu : ESEKA

N° ordre	Noms et prénoms	Qualité	Contact (tel, email)	Signature
1	FOSIISI Remy ch	8/Préf. N. K. P.	176.186572	[Signature]
2				
3	NYERECK Mare	Maire Commune DIBANG	697154622 ny_maire@nyong.net	[Signature]
4	BAYAHA Jean Calvin	REP. D. DEPIAN/K	696990940 675563840	[Signature]
5	SONG Jean Emile V	DD/INSEE	677671370	[Signature]
6	BELL Luc Remy	Senateur	677664007	[Signature]
7	MAYACK NWAHA SESTRE	DD/MINERD/IN	677135412 692478487	[Signature]
8	MUARE ELVIS NKWELLE	CPLF Dibang	675277422 675266022	[Signature]
9	NDJOMI Samuel	Conseiller. M	675268111	[Signature]
10	BIYITA NAZARE	Conseiller. M	676773300	[Signature]
11	TSIMI Emmanuel	CSPTAF R. D. DEPIAN/K	677342762	[Signature]
12	NTOMB ALBIN JOSE	DD/TOURISME ET DES LOISIRS	674363724	[Signature]

13	NGO Mpa Jali	Comptroller	677 672 4186	
14	Nick Dominic	DAANER	677 7937 5100	
15	BAKEMEY Jim Cory	DANIEL K Noble D'Almeida	677 5571 93	
16	ETIENNE ANKIE	PILOTE	677 77 1113 677 77 1113	
17	NGO MiBob Aristocratie Elite Jibar	Elite Jibar	699 35 59 65 677 59 50 70	
18				
19				
20	AS. Flic NIATIP	Ante ^{to hang} Martine	677 03 52 19	
21	NNA Theodor Aina	CTFC	670 64 63 50	
22	Theodore Nanchuna	Comp Control CRU/centre	677-97-86-52	
23	DESIRE FANTE	CAMERAMAN	677 77 36 62	
24	FRANCOIS Roger	CEW	677 52 47 07	
25	YVES ROBERTS - SCORP	CEW	677 52 47 07	
26	MICHAEL NGUMBO cinie Amelien	CEW	694 33 43 37	
27				
28				
29				
30				
31				